

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-cinq septembre

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Excusés : G. HIERSO ayant donné pouvoir à B. BIBOLLET, O. LEGUESDRON ayant donné pouvoir à M.F CHARVIN

Absente :

Assiste à ce conseil : C. VERRON et M MALLINJOURD

Secrétaire de séance : G. CLERC

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

Budget Ecole et Périscolaire :

Admission en non-valeur

Virement de crédit

Budget Principal :

Administration générale

Grand Ancey - CAF : Convention Territoriale Globale

Grand Ancey - Abattoir : Modification des statuts du Grand Ancey

Finances :

Exonération de la TFPB : sur propriétés ayant fait des travaux d'économie d'énergie

Admission en non-valeurs

Dissolution du budget annexe "École et périscolaire" au 31/12/2024

Adoption du compte financier unique

DM 2 : Vote de crédits supplémentaires

Aménagements urbains : Propositions AMO et architecte : pouvoirs au Maire pour signature

Personnel :

Tableau des emplois

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du retrait du point de l'ordre du jour suivant :

Aménagements urbains : Propositions AMO et architecte : pouvoirs au Maire pour signature

DÉLIBÉRATIONS

Budget Ecole et Périscolaire

Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Le Trésorier Principal de Rumilly a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Périscolaire.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 22,04 €.

Il précise que ce titre concerne un avoir sur le contrat d'assurance groupe.

Accepté à l'unanimité

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants

BP 2024 - DM2				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 2	Commentaires
6541	Créances admises en non valeur	0.00 €	25.00 €	Avoir contrat groupe statutaire
6288	Autres charges	100.00 €	-25.00 €	Ajustement pour équilibre DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	

Accepté à l'unanimité.

Budget Principal

Grand Annecy - CAF : Convention Territoriale Globale

Madame CLERC informe l'assemblée que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal. La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Mme GUILLAUD SAUMUR : s'interroge sur le cumul de financement par la CAF dans le cas d'ouverture de nouvelles structures à l'échelle communale.

Mme DEBROUX : s'interroge sur la capacité de la CAF à maintenir les niveaux de financement dans la durée

M ARDIN : une nouvelle activité éligible au financement par la CAF est organisée par le SIPA : Le Baby Sitting pour les enfants des parents qui assistent aux spectacles du SIPA.

Accepté à l'unanimité

Grand Annecy - Abattoir: Modification des statuts du Grand Annecy

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Grand Annecy souhaite compléter ses statuts avec une compétence facultative "réalisation et exploitation d'un abattoir public".

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote de compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérant au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental. Le Grand Annecy, par délibération en date du 04 juillet 2024 a adopté cette modification, mais cette proposition doit être approuvée par les communes adhérentes.

Mme DEBROUX : précise qu'il aurait été judicieux d'avoir plus d'éléments relatifs aux modalités de gestion administrative et financière de ce futur abattoir

Mme GUILLAUD SAUMUR : précise qu'il faudra mesurer l'impact environnemental (pollution eau, gestion des déchets) d'une telle activité.

M ARDIN : Le secteur de la Roche-sur-Foron est envisagé pour l'implantation de l'abattoir. Ce projet de choix géographique est envisagé en raison de sa centralisation départementale

Adopté à l'unanimité

Exonération de la TFPB : sur propriétés ayant fait des travaux d'économie d'énergie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent accorder une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

La liste de ces dépenses est fixée par l'article 200 quater du Code Général des impôts.

Le montant des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement, ou le montant total des dépenses payer au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal doit fixer un taux d'exonération compris entre 50 % et 100 % et la délibération doit être votée avant le 1er octobre pour une application N+1.

Mme GUILLAUD SAUMUR : dans le cas d'exonération, comment serait compensée la perte de recettes pour la commune

M BELLEVILLE : Favorable à l'instauration de cette exonération. Une mesure incitative pour la réalisation de travaux à dimension environnementale.

Mme CLERC: Même si l'identification du nombre de logement est possible, il apparaît difficile de quantifier l'impact financier d'une telle mesure à l'échelle de la commune.

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière

Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Le Trésorier Principal de Rumilly a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 2 406.26 €.

Il précise que ces titres concernent deux redevances.

Accepté à l'unanimité

Dissolution du budget annexe "École et périscolaire" au 31/12/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la M 57, du respect du principe d'unité budgétaire, et en accord avec le comptable public, il convient de dissoudre le budget annexe "Ecole et périscolaire au 31/12/2024.

Madame CLERC précise qu'il conviendra de mettre en place une comptabilité analytique permettant de faire ressortir les lignes budgétaires de l'école et du périscolaire. Cette comptabilité analytique permet de mesurer, contrôler les coûts, expliquer les résultats et est un outil à la prise de décisions.

Accepté à l'unanimité

Adoption du compte financier unique

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57). L'article 205 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiales (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible
- Rationaliser et moderniser l'information
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution et informations patrimoniales
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants

BP 2024 - DM2				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	DM 2	Commentaires
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	830,00 €	Crédits pour remboursement caution départ locataire
21538/041	Autres réseaux	0	12 500,00 €	Intégration inventaire travaux renforcement RTE route de Sciondaz
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			13 330,00 €	
BP 2024- DM2				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 2	Commentaires
10222	FCTVA	34 000,00 €	830,00 €	Ajustements crédits suite versement du FCTVA
13158/041	Subvention transférable autres regroupements	0,00 €	12 500,00 €	Intégration inventaire travaux renforcement RTE route de Sciondaz
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			13 330,00 €	
BP 2024 - DM2				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulé	Inscription	DM 2	Commentaires
6479	Remboursements sur autres charges	0,00 €	172,00 €	
744	FCTVA	1 000,00 €	600,00 €	
74833	Compensation au titre éxo	0,00 €	2 028,00 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			2 800,00 €	
BP 2024 - DM2				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 2	Commentaires
6541	Créances admises en non valeur	100,00 €	2 500,00 €	SFR (2008 pour 2316,31 €) et RAMOS (89,95 €)
7392221	FPIC	17 000,00 €	300,00 €	Ajustements crédits suite notification 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 800,00 €	

Accepté à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

En raison de certains mouvements de personnel, de l'embauche nécessaire d'un nouvel agent de surveillance cantine et garderie et de la nouvelle organisation du temps de travail de certains agents, Mme Gyliane CLERC en charge du personnel présente le tableau des emplois et explique chaque modification.

Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe les membres du Conseil sur les DIA dont il a eu à répondre.

M REGAT souhaite connaître l'avancée des différents dossiers contentieux en cours

Mme CLERC informe les membres du conseil de l'arrivée de deux enfants à la maternelle (1 PS et 1 GS). Elle précise que la réorganisation des services mise en place depuis septembre dernier a permis de gérer au mieux les contraintes d'effectifs et place dans les bâtiments pour les services "Cantine et Garderie" Toutefois le contexte effectif et place des bâtiments reste tendu et contraint à une vigilance d'organisation et adaptation quasi quotidienne.

La séance est close à 21h00.